

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 PP 60** Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police relatif à la gestion des déchets d'hygiène féminine.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 18 novembre 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes relatif à la gestion des déchets d'hygiène féminine dans les bâtiments gérés par la Préfecture de police en région Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de la convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police relatif à la gestion des déchets d'hygiène féminine.

Article 2 : Les dépenses de la Préfecture de police relevant du pouvoir adjudicateur communal seront imputées sur le budget spécial de la préfecture de police, section de fonctionnement, exercices 2016 et suivants :

- chapitre 920, article 920-2032
- chapitre 921, article 921-1211
- compte nature 611.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**